



ECOLE SAINT PAUL  
86 rue Emile Faure  
38370- SAINT CLAIR DU RHÔNE  
Tel : 07/66/94/61/35  
mail : [saint-paul.ecole@orange.fr](mailto:saint-paul.ecole@orange.fr)  
site internet : [ecole-saint-paul.com](http://ecole-saint-paul.com)

## Participation financière 2024- 2025

### 1.La contribution des familles

La contribution des familles sert avant tout à faire fonctionner l'établissement, et est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Contribution annuelle	Soit 10 mensualités de
488 euros pour la maternelle TPS/PS/MS	53 euros
463 pour primaire	50 euros

Des frais d'inscription sont demandés aux familles au moment de l'inscription d'un montant de :

- ◆ 80 €

chèque à l'ordre de « OGEC Saint Paul ».

En cas d'annulation de l'inscription, ce dépôt de garantie ne pourra être remboursé que si la famille fait connaître par écrit sa décision avant le 12 mai. 50 % de ce montant sera alors restitué. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué. (cf. Article 6 - Convention scolarisation).

### 2.Accueil – Garderie et étude surveillée:

- ◆ Accueil des élèves à partir de 07h15 (1,70 euros/garderie avec un forfait maxi de 14 euros/mois)
- ◆ Etude et garderie du soir : de 16h45 – 17h30 pour l'étude surveillée et 17h à 18h pour la garderie. (2,30 euros/garderie avec un forfait maxi de 27 euros/mois)
- ◆ Le forfait maxi par famille est de 60 euros/mois
- ◆ garderie exceptionnelle (non comprise dans le forfait) de 18h à 18h30 (5 euros supplémentaires par enfant)

Ce service peut être proposé à la demande et anticipé : contacter la directrice au Tel : 07/66/94/61/35 et la personne en charge de la garderie du soir, Françoise au 06/42/49/85/22

### 3.La Cantine

Tarifs cantine :

- 3,30 euros pour les familles domiciliées à st Clair du Rhône
- 4,80 euros pour les familles des communes extérieures
- 0,50 euros pour les paniers repas fournis par les parents (PAI)

Afin de faciliter l'organisation de l'année à venir, merci de renseigner les cases ci dessous.

Cocher votre choix et, si oui, les jours de la semaine où votre enfant déjeune.

Restaurant scolaire Non  Oui

Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi  Occasionnellement

### 4.Association parents d'élèves

Le montant de la cotisation facultative à l'association de parents d'élèves par famille et par an sera communiqué en début d'année 2024/25. Elle contribue à aider l'Association à mettre en œuvre des projets pour financer les activités.

### 5.Activités et sorties pédagogiques

Il peut être demandé une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma...). Ces activités ou sorties pédagogiques sont à la charge des familles. Si un voyage artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées et proposées aux parents d'élèves concernés.

1. Aides diverses accordées aux familles

Les familles qui inscrivent plusieurs enfants dans l'école bénéficient des réductions suivantes :

200€ (à partir du 3<sup>ème</sup> + JEUNE enfant de la même famille)

1. Modes de règlement

Les familles reçoivent une facture annuelle en octobre et règlent leur contribution soit :

- **PAR PRELEVEMENT MENSUEL** sur 10 mois, d'octobre 2024 à juillet 2025, le 12 de chaque mois (48,8 € par mois ou 46,3 euros). Le prélèvement bancaire **est le mode de règlement privilégié par l'établissement**. Toute nouvelle demande ou tout changement de domiciliation bancaire doit intervenir avant le 10 du mois précédent pour être pris en compte le mois suivant. Un R.I.B doit être fourni et le mandat de Prélèvement SEPA dûment rempli et signé. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés à la famille. Ils sont exigibles avec le montant du prélèvement rejeté, par chèque ou en espèces, dans les jours qui suivent le rejet.
- **EN TROIS REGLEMENTS** : 02/10/24, 15/01/25, 15/04/25 (166, 167, 167 par trimestre) si 500 euros et (176, 177, 177 par trimestre) si 530 euros)
- **PAR CHEQUE** : un règlement par chèque est également possible. Il doit parvenir à l'établissement suivant l'échéancier mentionné sur la facture le 12 de chaque mois (d'octobre à juin).

1. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Les parents s'engagent à respecter sans réserve ces conditions financières en signant le document d'inscription ou de réinscription.

A ..... , le ...../...../.....

<b>Signatures des deux parents</b>	
<b>NOM et Prénom :</b>  « Lu et approuvé »	<b>NOM et Prénom :</b>  « Lu et approuvé »

Adhésion financière 2024- 2025

Nous acceptons la modalité des tarifs (Contribution scolaire - Frais annexes) et :

1. Nous choisissons le mode de règlement des frais de scolarité ( ne cocher qu'une seule case ) par :

- Le paiement mensuel par prélèvement automatique
- Le paiement par trimestre
- Pour confirmer l'inscription, nous joignons un chèque de 80 euros par enfant à l'ordre de l' « OGEC Saint Paul »

A Saint Clair du Rhône, le .....

Signature des Parents

(1) Rayer les mentions inutiles.